



BUDGET PRIMITIF 2023

SYNTHESE FINANCIERE - BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune www.brignais.fr

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

La mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en 2021 implique de nouvelles modalités de présentation et de transmission budgétaire dès 2023.

Le « Budget Prévisionnel » devient « Etat de prévision de recettes et de dépenses » (EPRD) et prend la forme du nouveau cadre budgétaire composé de 2 blocs :

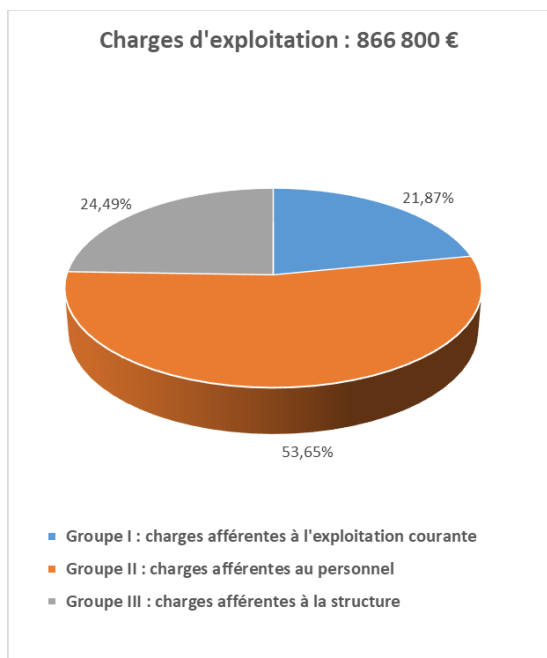
- Le Compte de Résultat Prévisionnel Principal (CRPP). Il remplace la section de fonctionnement d'un budget prévisionnel.
- Le Tableau de Financement Prévisionnel (TFP). Il remplace la section d'investissement d'un budget prévisionnel.

Le budget de la résidence autonomie « Les Arcades » au titre de l'exercice 2023, s'équilibre comme suit :

	Charges	Produits
TFP (Investissement)	73 200 €	73 200 €
CRPP (Exploitation)	866 800 €	866 800 €

I. Le Compte de Résultat Prévisionnel (anciennement « section de fonctionnement ») :

A. Charges d'exploitation :



1. Les charges afférentes à l'exploitation courante

Ces dépenses intègrent, entre autres, les frais relatifs aux fluides (eau, électricité, carburant...), à l'entretien ménager, les frais de repas et d'animations pour les résidents. Elles sont en hausse de 11 % soit 19 000 € par rapport au budget primitif 2022, en raison notamment de l'inflation sur les dépenses d'énergie. La part des dépenses relatives aux actions à destination des résidents prévues dans le cadre du forfait autonomie représentent 3 000 €, soit une hausse de 2 000 €.

2. Les charges afférentes au personnel

Elles représentent près de 53% des dépenses d'exploitation et sont estimées à 465 000 € soit identiques à celles de l'année 2022. Elles intègrent une prévision pour revalorisation du point d'indice, la prise en compte des évolutions de carrière ainsi que l'impact du Ségur de la santé.

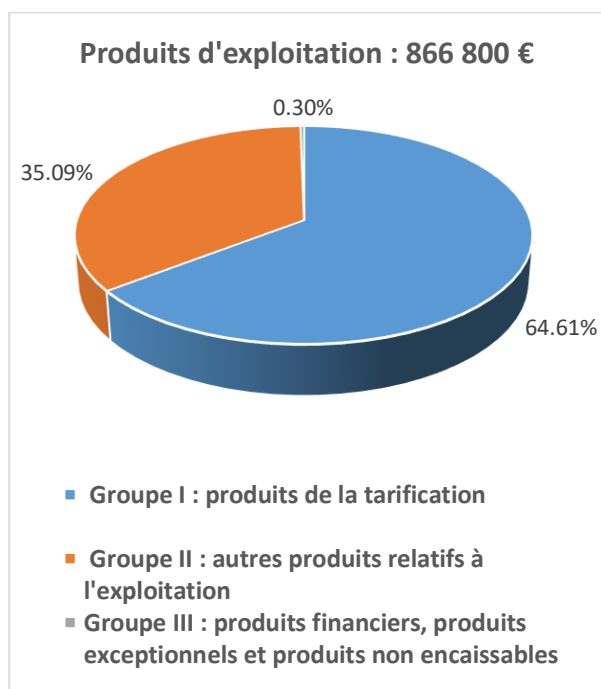
Par ailleurs, le budget 2023 prévoit le recrutement d'un directeur à 80%. Le recours à des agents contractuels est maintenu, notamment pour assurer les astreintes nuit/week-end.

3. Les dépenses afférentes à la structure :

Environ 25 % des dépenses d'exploitation sont consacrées à ces dépenses qui augmentent de 12 % en 2023. Il s'agit de développer les animations à destination des résidents dans le cadre du forfait autonomie, via une hausse de 8 000 €. La redevance versée à l'OPAC relative à la location du bâtiment est portée à 72 000 €. Enfin, Le budget 2023 conserve une enveloppe destinée aux travaux d'entretien du bâtiment (rafraîchissement d'appartements) et de maintenance sécurité incendie.

Dans le cadre du nouveau cadre budgétaire, ce groupe intègre les dotations aux amortissements (48 800 €).

B. Les produits d'exploitation :



1. Produits de la tarification

Ces recettes prévisionnelles s'élèvent à 560 000€ en 2023. Pour 70%, elles concernent les participations des résidents. Elles sont en hausse par rapport à 2022 en raison du taux d'occupation de la résidence. Pour les 30% restants, il s'agit du versement du forfait soin

attribué par l'Agence Régionale de Santé notamment pour les dépenses de personnel « soin ».

2. Autres produits relatifs à l'exploitation

Estimés à 304 200 €, ces produits augmentent de 16 000 € en 2023, notamment en raison d'une activité soutenue des services de restauration aux résidents, de portage de repas et de prestations annexes (coiffeur, podologue...) qui représentent environ 45% de ces recettes. Cela prend en compte l'augmentation du coût de l'énergie estimé à 11 500 €.

L'année 2023 est marquée également par l'aide du Département au titre du forfait autonomie porté à 28 000 € (soit + 55 %) et un fonds de compensation de la TVA doublé (en lien avec les dépenses d'entretien du bâtiment effectuées en 2021). A contrario, il est prévu une baisse des revenus issus des loyers des extérieurs (prestataires, directeur, chambres d'hôtes). Ainsi, la subvention versée par la ville est estimée à 117 000 € en baisse de 29 000 € par rapport à 2022.

II. Le Tableau de Financement Prévisionnel (anciennement « section d'investissement ») :

Pour l'exercice 2023, il est prévu la mise aux normes du transformateur de la résidence, ainsi que l'acquisition de matériel et mobilier.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir l'enveloppe destinée aux encaissements et au remboursement des cautions, équilibrée en dépense et en recette.

Pour financer ces investissements, la résidence des Arcades dispose de son épargne et du Fonds de Compensation de la TVA relatif aux dépenses d'investissements réalisés en 2021.